

Communiqué de presse de Jeunes Médecins

Mercredi 27 novembre 2019

Remplacements pendant l'assistantat : stop à la désinformation

Voilà quatre années que Jeunes Médecins réclame au Ministère de la Santé la clarification des textes permettant aux assistants de faire des remplacements sans que cela les empêche de percevoir l'indemnité d'engagement de service public exclusif à l'instar des chefs de clinique : *Cette indemnité est accordée, sans préjudice des activités mentionnées [...] à l'article 26-9¹.du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé.*

Or Jeunes Médecins a été sollicité à de nombreuses reprises par les membres de sa communauté du fait que de nombreuses Directions des affaires médicales considèrent incompatible de faire des remplacements et de toucher l'indemnité d'engagement de service public exclusif.

Il faut donc que la désinformation cesse !

Dans le contexte actuel, très délétère pour les débuts de carrières des jeunes collègues à l'hôpital public, Jeunes Médecins exige qu'une circulaire soit transmise aux différentes Directions des établissements afin d'aligner la situation des assistants sur celle des chefs de clinique.

Contact presse :

Emanuel LOEB, Président de Jeunes Médecins
president@jeunesmedecins.fr
06 50 93 64 60

¹ congé sans rémunération pour effectuer des remplacements